



HIVER 2026

GARMISCH
ALLEMAGNE

GLISSE PASSION 13-17ANS

068 001 001

VACANCES POUR TOUS
21 RUE SAINT FARGEAU – CS 72021
75989 PARIS CEDEX 20

AGREMENTS
UFOVAL : Ministère Jeunesse et Sports
CGOL/FEEP : AG.075.95.0063
CGOL : Utilité publique-décret du 31.05.1930

JUGENDHERBERGE OBERAMMERGAU

Malensteinweg 10

82427 OBERAMMERGAU

Tél : 0 88 22 41 14 (à n'utiliser qu'en cas d'urgence)

TRANSPORT

En train depuis Metz, Nancy, et en car depuis Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

1^{er} et dernier repas servis

Premier repas inclus : dîner

Dernier repas inclus : petit déjeuner + pique-nique en fonction de l'heure de retour

SITE

► Situation géographique :

La station de Garmisch-Partenkirchen se situe au pied de la Zugspitze (2962 m), et propose aux sportifs une offre de première classe. Par-delà la frontière, les domaines skiables allemands et autrichiens de Garmisch-Partenkirchen, Alpin Arena Zugspitze, Mittenwald, Seefeld et Schneearena Tiroler Zugsptze sont reliés et proposent 105 remontées mécaniques et 210 km de pistes. Ski sur glacier, patinoire olympique et pistes de luge aménagées sur 4 km.

► Cadre de vie :

L'auberge de jeunesse d'Oberammergau offre un confort moderne et idéal pour l'accueil de jeunes. Chambres de 2 à 6 lits, avec sanitaires complets intégrés ou à l'étage. Petits-déjeuners et dîners servis sous forme de buffets, cafétéria, salles d'activités, table de ping-pong, ordinateurs en accès libre avec internet, équipement hifi-vidéo complet, luges, location de matériel de ski sur place.

► Effectif du groupe : 30 participants

ACTIVITES

Le groupe se rendra sur le domaine skiable de la station de Garmisch-Partenkirchen réputée pour la qualité de sa neige.

5 jours de ski alpin ou snow, pour tous niveaux, avec notre équipe d'encadrement, les jeunes étant répartis par niveaux. Pique-nique sur les pistes ou en salle.

Après le ski, un programme varié est proposé aux jeunes, pour profiter des richesses de la station : soirée disco, moments de détente dans la piscine à vagues, bowling, soirées conviviales ...etc.

ORGANISATION DU SEJOUR

► Équipe d'encadrement :

Un directeur titulaire du brevet d'aptitude à la fonction de directeur (BAFD) : Il orchestre son équipe d'animation, s'assure du bon fonctionnement du séjour, réuni chaque soir son équipe pour échanger sur le déroulement de la journée écoulée et préparer les activités du lendemain. Un animateur titulaire du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) par tranche de 8 ou 10 enfants. Un assistant sanitaire en charge du suivi des traitements médicaux.

La directrice/ le directeur et une partie des animateurs sont bilingues. Des groupes scolaires de jeunes Allemands étant accueillis à la même période, la rencontre culturelle entre Français et Allemands est favorisée, lors d'activités qui peuvent être menées conjointement, en particulier en soirée.

► Vie collective :

Sachant que les enfants sont en vacances, l'équipe d'encadrement leur permettra de vivre une expérience de vie en collectivité, dans un souci permanent de sécurité, de bien être, d'épanouissement, d'accession à l'autonomie, à travers la réalisation d'un certain nombre d'activités variées et adaptées aux besoins et aux souhaits des enfants. Les besoins et rythmes de chacun seront respectés.

► Alimentation :

La restauration propose des menus riches et variés. Conformément aux habitudes allemandes, le petit-déjeuner est très consistant et est présenté sous forme de buffet. Le déjeuner est plus léger, le dîner solide.

Le midi, les repas sont pris au pied des pistes sous forme de panier-repas ou au centre d'hébergement sous forme de repas chaud selon l'emploi du temps et les conditions météorologiques.

► Pour avoir des nouvelles de votre enfant :

Nous mettons à votre disposition un blog: www.ondonedesnouvelles.com

1) Suivez le guide ou composez le code d'accès de votre séjour :

Ce code vous sera confirmé sur la convocation de départ.	
---	--

ATTENTION ! Si le comportement de votre enfant était de nature à nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, ou encore à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun d'entre eux, une décision de renvoi pourrait être prise à son encontre, frais de retour à votre charge...

► Trousseau :

Pour constituer le trousseau de votre enfant, reportez-vous à la fiche trousseau fournie en même temps que le dossier de voyage. **IMPORTANT** : tout le linge doit être marqué au nom de l'enfant (marqueur indélébile ou bande cousue). Prévoyez du linge en quantité suffisante et veillez à ce que vos enfants soient bien équipés pour la pratique du ski (tenues chaudes et adaptées à l'activité neige). Merci d'éviter les vêtements de valeur. Nous insistons particulièrement sur la nécessité de prévoir :

- un anorak chaud et imperméable, bonnet, gants de qualité (pas de laine) et 2 paires pour les débutants
- une bonne crème solaire, un stick pour protéger les lèvres, lunettes de soleil
- chaussettes de laine, une paire de pantoufles
- jeux de société, CD.....
- un maillot de bain et une serviette de bain

► Lavage du linge :

Le lavage du linge n'est pas assuré, ainsi nous vous demandons de prévoir le nécessaire. Pensez à ne pas oublier des tenues chaudes et adaptées à l'activité neige.

► Argent de poche :

A discrétion de la famille. Les enfants ne manquent de rien au centre, il n'est donc pas nécessaire de leur donner d'importantes sommes d'argent. Néanmoins une base maximale de 15 à 25 euros par semaine semble correcte. Sur place, l'équipe prendra en charge, avec l'enfant, la gestion de cet argent.

► Santé :

La **fiche de renseignements médicaux et individuels** doit être complétée avec précision. **Elle est obligatoire.** N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles **AVANT LE SEJOUR** (allergies, régime alimentaire...). L'assistant sanitaire du séjour veillera au bon état de santé de tous. Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé pour que le jeune puisse poursuivre son traitement. Fournir impérativement l'attestation de sécurité sociale ou de la CMU. Il est important que l'enfant dispose de sa carte européenne d'assurance maladie.

► Frais médicaux :

Le centre de vacances avance les frais médicaux immédiats. Nous vous demanderons de nous rembourser cette avance (sauf si vous bénéficiez de la CMU, fournir l'attestation), puis sur présentation des feuilles de soin, la Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle, vous remboursera.

► Le téléphone :

Veuillez ne pas abuser du téléphone fixe du centre (outil de travail). En cas d'urgence, privilégiez l'horaire du diner.

► Utilisation du téléphone mobile : selon les règles mises en place par l'équipe d'encadrement. Cependant, nous insistons sur le fait que l'usage abusif du téléphone mobile peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons aux jeunes de ne pas emporter de téléphone mobile pendant leur séjour.

► Objets de valeur :

La nature du séjour nous conduit à déconseiller la présence de tout objet de valeur (lecteur mp3, bijoux, téléphone mobile, etc...). Toute disparition d'objets personnels devra être signalée au directeur dès constat et, en tout état de cause, avant la fin du séjour.

Attention : les vols, dégradations ou pertes de téléphone portable, tablettes tactiles et autres, ne sont pas couverts par l'assurance de notre Association.

ASSURANCE

Tous nos séjours sont couverts par APAC Assurance, en responsabilité civile de base, protection juridique, assurance des personnes, assistance des personnes (assistance rapatriement sanitaire), assurance des biens.

En cas d'accident corporel, l'assurance intervient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Un guide pratique vous a été remis au moment de votre inscription. Nous vous invitons à vous y reporter pour prendre connaissance des informations ne pouvant figurer sur cette fiche.

AUTORISATION POUR LE DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans un centre de vacances. Au cours du séjour, il/elle sera amené/e à utiliser du matériel audio-visuel (photo, vidéo, informatique et internet) lors des activités. Afin que votre enfant puisse passer un séjour optimal, puisse participer pleinement aux activités audiovisuelles et ramener un merveilleux souvenir de ses vacances, nous vous demandons d'autoriser l'apparition de votre enfant sur support photo, vidéo, informatique et internet, conformément à la législation relative aux droits de la personne photographiée et à l'article 9 du code civil.

Je soussigné/e :

.....

Représentant/e légal de l'enfant :

.....

Demeurant :

.....

.....

Inscrit/e sur le séjour :

.....

Duau.....

> autorise **> n'autorise pas** *(rayer la mention inutile)*

L'équipe d'animation et l'organisateur « Ligue de l'enseignement » à utiliser dans le cadre du séjour organisé par VACANCES POUR TOUS :

- ☐ l'image et la voix de mon enfant sur support photographique, vidéo et informatique.
- ☐ l'image et la voix de mon enfant sur le site internet ou le blog du centre de vacances, permettant d'avoir un lien entre l'enfant et ses proches.
- ☐ l'image de mon enfant pour la présentation et l'illustration des centres de vacances proposés aux enfants (Brochure et site internet, départementaux et Nationaux, Vacances pour tous).

Fait à

Signature du représentant légal

Le

Bon séjour avec Vacances pour tous !

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (f gurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (f gurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
☐ Père ☐ Mère ☐ Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) :/...../...../...../.....
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : ☐ Carte nationale d'identité ☐ Passeport ☐ Autre⁽²⁾
(Préciser :)

Délivré(e) le :

Par (autorité de délivrance) :

⁽²⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »